

---

Discussion autour d'un paquet provenant d'Allemagne et arrêté par  
la municipalité de Saint-Aubin, lors de la séance du 9 août 1790  
Antoine Balthazar d' André, Louis Simon Martineau

---

**Citer ce document / Cite this document :**

André Antoine Balthazar d', Martineau Louis Simon. Discussion autour d'un paquet provenant d'Allemagne et arrêté par la municipalité de Saint-Aubin, lors de la séance du 9 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 août 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 663;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_17\\_1\\_9138\\_t1\\_0663\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_9138_t1_0663_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Cet amendement n'est pas adopté, et l'article 7 est admis ainsi qu'il suit :

« Art. 7. En cas de concurrence entre les créanciers d'un débiteur et le receveur de la contribution patriotique, elle sera payée par suite et avec même privilège que les autres impositions. »  
(La séance est levée à trois heures et demie.)

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. D'ANDRÉ.

Séance du lundi 9 août 1790 (1).

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

M. **Rewbel**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il est adopté.

M. **Regnaud**, (*de Saint-Jean d'Angély*.) Vous avez entendu parler des troubles survenus dans plusieurs villages situés aux environs de Fontenay-le-Comte, dans un moment de disette de grains; je demande que la sentence rendue à la requête du grand prévôt par le tribunal de cette ville, soit regardée comme non avenue, l'affaire n'étant pas de son ressort, et qu'elle soit renvoyée par-devant les juges de Saint-Jean-d'Angély.

M. **Moreau** (*de Tours*). L'Assemblée ne peut dessaisir légèrement des juges qui ont commencé l'instruction d'une affaire. Je demande le renvoi au comité des rapports, afin qu'il en rende compte à la première séance du soir.  
(Cette motion est adoptée.)

M. **Georges**. Dans un des procès-verbaux remis au comité des rapports, relativement à l'insurrection qui a eu lieu dans le Clermontois, il est dit qu'un officier du régiment de Condé avait annoncé à Stenai que les Autrichiens étaient prêts à entrer en France; ce qui a fait rassembler autour de cette ville près de 30,000 gardes nationaux des environs. J'ai appris hier, par un courrier extraordinaire, que les cavaliers en garnison dans cette ville, ayant interrogé un officier-chasseur sur ces bruits, il leur répondit que cela était vrai; qu'ils entreraient et puniraient tous ceux qui ne seraient pas pour le roi. Cette nouvelle répandit de la fermentation, et l'officier a été obligé de prendre la fuite. Le courrier attend la décision de l'Assemblée.

M. **Rewbell**. Il est d'autant plus instant de s'occuper de cette affaire, qu'il paraît qu'on travaille de toute part l'armée, et qu'on insinue aux soldats de renvoyer leurs officiers. La garnison de Bitche est sortie de la ville tambour battant, a déposé ses officiers et est rentrée dans la ville le sabre à la main. Je persiste à demander que l'Assemblée s'occupe incessamment de ces objets.  
(Cette affaire est renvoyée au comité des recherches.)

M. **Martineau**. Il a été remis au comité des rapports un paquet venant d'Allemagne, et arrêté par la municipalité de Saint-Aubin, qui l'a dé-

cacheté. Dans le paquet se trouvent deux lettres, l'une adressée à M. de Montmorin, et l'autre à M. d'Oigny; elles sont écrites en chiffres. Il est peut-être nécessaire de nommer des commissaires pour assister à l'ouverture de ce paquet, en présence de M. de Montmorin; cela peut servir à détourner toute espèce de soupçons. Je pense aussi que la municipalité doit être réprimandée pour avoir ouvert un paquet qui passait sous le sceau de la foi publique. Il est bon d'observer que les lettres en chiffres n'ont rien qui puisse alarmer, que c'est l'usage dans les correspondances diplomatiques.

M. **le Président**. Un des membres du comité des recherches m'a instruit que deux commissaires ont été chargés de remettre cette lettre à M. de Montmorin; ils en rendront compte à l'Assemblée.

M. **Pinteville de Cernon**, *secrétaire*, lit une lettre des habitants de l'île Bourbon qui demandent une représentation particulière et des représentants à l'Assemblée nationale.  
(Cette lettre est renvoyée au comité colonial.)

M. **d'Elbecq**. Les habitants des provinces qui composent aujourd'hui le département du Nord, ont fait creuser à grands frais des canaux de communication, pour se procurer une navigation intérieure libre et facile. Cependant les intendants, qui ont successivement administré ces provinces, ont fait accorder, par des arrêts du conseil, aux bateliers de Condé, le privilège exclusif de transporter le charbon tiré de toutes les mines quelconques du Hainaut, et aux bélandriers de Dunkerque, celui d'exporter de cette ville toutes les marchandises qui arrivent dans son port: ainsi les bateliers des deux extrémités du département ont à eux seuls la jouissance exclusive de toutes les rivières et canaux, dont l'entretien est cependant à la charge de tous les habitants. Vous ne souffrirez pas plus longtemps un abus aussi révoltant et aussi contraire aux intérêts du commerce. Déjà vous avez prononcé que les rivières et canaux étaient aussi libres que les grands chemins. Je demande donc que cette affaire soit renvoyée à votre comité d'agriculture et de commerce, pour être mise sous vos yeux dans huitaine.  
(Cette proposition est adoptée.)

M. **de La Tour-du-Pin**, *ministre de la guerre*, écrit que, d'après l'avis de M. Necker, la délivrance des fonds des invalides restés au Trésor royal ne peut se faire que d'après l'opinion du comité de liquidation. Le ministre demande que le comité veuille bien s'occuper de l'examen de l'arrière appartenant aux invalides et des moyens de pourvoir aux besoins actuels de cet établissement.

(Cette lettre est renvoyée au comité de liquidation.)

M. **Salle**, *député de la Moselle*, demande un congé de 15 jours pour vaquer à des affaires très importantes qui l'appellent à Sarrelouis.  
(Le congé est accordé.)

M. **de Vismes**. Dans la séance du 31 juillet, j'ai eu l'honneur de vous donner lecture d'un projet d'instruction pour les corps administratifs. Le projet vient de vous être distribué et je prie les membres de l'Assemblée qui auraient des observations à présenter, de vouloir bien les adres-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.